

que sur l'ordre du président. Il tiendra un compte exact de toutes ses transactions, dont il fera rapport au comité, quand il en sera requis.

3<sup>o</sup> Le secrétaire devra tenir un registre des délibérations du club et du comité, garder une liste du nom et résidence ou lieu d'affaire de chaque membre, informer tous officiers et membres de leur élection ou admission. Il sera chargé, sous la direction du comité de régie, de la correspondance du club, et tiendra copie de toute lettre expédiée et liasse de celles reçues. Il préparera aussi le rapport annuel du comité.

4<sup>o</sup> Le comité de régie aura la direction de toutes les affaires du club, et choisira les joueurs pour les concours, et en fera rapport aux assemblées générales.

### ARTICLE III.—ASSEMBLÉES.

1<sup>o</sup> Le club se réunira tous les soirs des jours de pratique, qui auront lieu tous les mercredis et samedis.

2<sup>o</sup> Le comité de régie s'assemblera avant l'assemblée générale du club.

3<sup>o</sup> Le président ou trois membres du